

Décision

Générale

colonial

Décision n° 621 du 26 mai 1961 :

n° 621

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 2e classe Moussa Arreita, mle 1031 de la 1er Compagnie à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 23-2-60 au 1-6-61 totalisant 18 ans, 3 mois et 14 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 2e classe Moussa Arreita, mle 1031, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une Allocation viagère annuelle de trente quatre mille neuf cent cinquante francs Djibouti (34950 FD.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1e Compagnie à Dikhil.